

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 17/02/2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Marlène BACQUET – Pascale BENGIN – Aude BOCQUET – Bruno CASEZ – Alain COYOT – Marie-Françoise DELLOUE – André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Yves WAYEMBERGE.

## **ETAIENT ABSENTS:**

Damien LECOMPTE – Christine WAYEMBERGE.

**Quorum fixé à 10 - 17 conseillers présents (17 votants)**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H45.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

***En préambule, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Sylvie Clerc, adjointe au Maire du Cateau-Cambrésis, conseillère départementale du canton du Cateau-Cambrésis et vice-présidente du Département du Nord en charge du handicap, décédée le lundi 23 février. Le conseil municipal regrette une élue engagée, humaine qui portait ses convictions avec sincérité, énergie et bienveillance.***

Le Maire invite l'assemblée à valider le **procès-verbal de la réunion du 12 février 2026**. Après correction du tableau relatif aux fréquentations des salles des fêtes en 2025, le PV est validé à l'unanimité (*délibération 2026-008*)

**Malheureusement, suite à une indisponibilité de l'application de la DGFIP, le VOTE DU CFU 2025 ne pourra être acté en séance.**

## **1. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (*délibération 2026-009*)**

Le Maire exprime à l'assemblée le besoin de renforcer les équipes d'entretien et espaces verts pour la période à venir. Il propose de créer un emploi saisonnier, la délibération de 2018 étant obsolète.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'entretien des bâtiments et espaces verts pendant la période de festivités et entretien accru des espaces verts ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité par vote à main levée :

- **La création à compter du 03 mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant **du 03 mars au 02 septembre 2026 inclus**.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **2. DEMANDE D'AUTORISATION D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER URBAIN (*délibération 2026-010*)**

M. le Maire fait lecture d'une demande d'autorisation pour la pose d'une plaque commémorative sur un banc public à l'angle du chemin vert et de la rue de Cambrai.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** par vote à main levée **de ne pas donner une suite favorable à la demande.**

Résultat du vote : 7 POUR, 9 CONTRE et 1 ABSTENTION.

M. FORRIERE fait remarquer l'échec du lancement de la saison culturelle, le prochain spectacle étant à nouveau annulé. L'assemblée s'entend sur une autre organisation pour la prochaine saison. Peut-être une organisation communale avec la création d'une régie.

M. FORRIERE réitère la question des recettes à percevoir en matière de taxe foncière relative aux éoliennes situées sur la commune. Une réponse lui sera apportée prochainement.

Sans autre question à débattre, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 20H10.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Jérôme MELI.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.